

- **Décision SGA-DEC**
Objet : Convention relative à un atelier artistique pédagogique avec l'association Rock'n Roll, du 5 au 8 Février 2024 au collège Gabriel Havez

Direction de la Culture

Le Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser un atelier artistique pédagogique dans le cadre des activités d'éducation artistique et culturelle de la Grange à Musique,

Que ce projet repose sur l'organisation de cet atelier avec l'association Rock'n'Roll Art du 5 au 8 février 2024 au collège Gabriel Havez de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association Rock'n'Roll Art , sise 12B rue Edouard Vaillant / Appartement 6 à Creil (60100), représentée par son Trésorier, Taha Belloula, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 250€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil, le 25 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **08 FEV. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **08 FEV. 2024**